

Le 8 juin 2005

Conseil d'administration  
Alliance Autochtone du Québec  
a/s Me Lina Beaulieu  
Gagné Letarte  
79, boul. René Lévesque Est  
Bureau 400  
Québec (Québec)

Chers membres du Conseil d'administration,

Il nous fait plaisir de soumettre notre rapport préliminaire portant sur la vérification des activités de l'Alliance Autochtone du Québec (« AAQ ») pour la période de septembre 2003 à ce jour.

## **CONTEXTE**

Le 7 mars 2005, le Conseil d'administration de l'AAQ accordait à notre firme le mandat de procéder à une vérification des activités de l'AAQ. Ce mandat fut confirmé par l'Honorable Johanne Trudel, J.C.S., dans le jugement du 7 mars 2005. Durant la période du 7 au 30 mars, notre vérification s'est attardée principalement à la conformité des activités de l'AAQ ayant trait à l'Entente sur le développement du marché du travail (« EDMT »), émanant du ministère des Ressources humaines et Développement des compétences (« RHDC »), issue d'une entente signée avec le Congrès des peuples aborigènes (« CPA »), le 11 août 2004. Le 30 mars 2005, suite à la résolution de Conseil d'administration de mandater notre firme pour effectuer une juri-vérification des activités de l'AAQ à partir de la date de l'élection de M. Guillaume Carle au poste de Grand Chef jusqu'à date, la direction de l'AAQ nous empêchait l'accès aux registres autres que ceux reliés directement à l'EDMT. Le 22 avril 2005, l'Honorable Johanne Trudel, J.C.S. réitérait le droit des vérificateurs de mener à bien le mandat de juri-vérification, et conséquemment, nous avons procédé à la collecte et l'identification des documents jugés pertinents, incluant les registres comptables. Ceci inclut la collecte et l'identification des documents aux bureaux de l'AAQ les 26, 27 et 28 avril 2005. Durant cette période, des images électroniques des disques durs des ordinateurs situés dans les locaux de l'AAQ furent également prises, à l'exception d'un ordinateur que M. Carle refusait de soumettre aux vérificateurs, sous prétexte que celui-ci était un ordinateur personnel et qu'aucune donnée de l'AAQ s'y trouvait, et qui fut retiré des locaux par M. Carle le 26 avril au matin. Nous avons également cherché à obtenir de l'Agence de Revenu du Canada (« ARC ») les originaux des documents qui leur avaient été remis par M. Carle, et avons obtenu de l'ARC, le 31 mai dernier, un disque compact contenant une copie numérisée des documents en question. Le 3 juin dernier, nous avons pris possession des originaux de ces documents.

2505 St-Laurent  
Ottawa, Ontario K1H 1E4  
Tel: (613) 236-2211  
Fax: (613) 236-6104

Depuis le 29 avril 2005, nos efforts ont été concentrés sur la prise de connaissance des documents en notre possession et sur l'examen de certaines transactions financières ayant pris place pendant la période de septembre 2003 au 31 mars 2005 (nous n'avons pas examiné les transactions prenant place après le 31 mars 2005). Nous voudrions porter votre attention au fait que nous n'avons pas encore terminé notre travail de juri-vérification et que par conséquent, il est important de tenir à l'esprit à la lecture du présent rapport que les conclusions tirées et les faits présentés sont préliminaires et sujets à changement.

La présente communication a été préparée uniquement afin d'informer le Conseil d'administration de l'AAQ et elle ne vise aucune autre fin. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des tiers qui se fondent sur cette communication.

## CONSTATATIONS PRÉLIMINAIRES

### ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL

LE 11 août 2004, le CPA et l'AAQ ont conclu l'Entente sur le Développement du marché du travail (EDMT), évaluée à 174 488 \$ pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 2005, afin de contribuer à des activités spécifiques, telles que spécifié dans l'entente. Les fonds engagés par le CPA pour cette entente proviennent du Ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (« RHDC »), dans le cadre du programme de Développement du marché du travail. Préalablement à l'année fiscale se terminant le 31 mars 2005, l'EDMT était gérée par la Corporation Waskahegen.

L'EDMT comporte deux sources de fonds distinctes:

- Fonds de revenu consolidé; et
- Assurance emploi – Partie II.

Parmi les activités subventionnées par le Fonds de revenu consolidé, les services et programmes suivants sont éligibles :

- **Subventions salariales ciblées** Pour encourager les employeurs à embaucher des individus qui ne seraient pas embauchés en l'absence de subvention;
- **Soutien du travail autonome**: Pour aider les individus à créer des entreprises pour le travail autonome;
- **Partenariats de création d'emploi**: Pour donner aux individus des opportunités d'emploi, leur donner de l'expérience de travail pour éventuellement aboutir à de l'emploi permanent;
- **Subventions pour les compétences** : Les gestionnaires d'entente peuvent faire des arrangements pour la formation appropriée et le remboursement des coûts selon les montants négociés avec les établissements de formation;
- **Programmes de jeunes stagiaires**: Pour supporter les efforts des employeurs à introduire les jeunes au marché du travail, en leur donnant les compétences nécessaires à leur emploi, de l'expérience de travail et de l'assistance en entrepreneuriat;
- **Programmes de service communautaire**: Pour assister les jeunes qui font face à des barrières d'accès à l'emploi en les impliquant dans des projets de services communautaires;
- **Programmes d'emploi d'été étudiant**: Pour aider les étudiants à trouver de l'emploi d'été à travers des subventions salariales, des prêts sans intérêt et des activités promotionnelles et de dissémination d'information;

- **Programmes pour les handicapés:** Pour supporter un ensemble de services de réhabilitation vocationnelle pour les individus possédant un handicap physique ou mental.

Les services et programmes suivants sont éligibles en vertu de l'assurance emploi – Partie II :

- **Services d'aide en matière d'emploi:** Permet de rembourser les dépenses d'individus ou d'agences pour assister le détenteur de contrat à déterminer les besoins en matière de marché du travail, à aider au développement de plans de formation et d'intervention et pour la provision de services de référence pour les individus sans emploi;
- **Subventions d'appoint:** Offre de l'aide aux personnes éligibles et/ou recevant des prestations selon la Partie I du programme d'assurance emploi (à être établi de concert avec les autorités locales de RHDC);
- **Mesures de support à la recherche et l'innovation :** Pour supporter les projets de recherche et d'innovation identifiant de meilleures façons d'aider les personnes à se préparer pour, retourner à, ou maintenir son emploi (sujet à l'approbation préalable du CPA).

L'EDMT est répartie de la façon suivante :

<b>Entente sur le Développement du marché du travail</b>	
<b>Services et Programmes</b>	<b>Total</b>
Fonds de revenu consolidé	<b>130,866 \$</b>
Assurance emploi - Partie II	<b>43,622 \$</b>
<b>Total</b>	<b>174,488 \$</b>

La direction de l'AAQ nous a remis 104 dossiers de demande de subvention, dont 32 ont reçu une subvention en vertu de l'une ou de l'autre des composantes de l'EDMT. Les demandes de subvention et les subventions accordées se répartissent comme suit :

	Nombre demandes	Subventions accordées
Fonds de revenu consolidé	99	27
Assurance emploi – Partie II	5	5
Total	104	32

### ***Prise d'information sur les demandeurs***

Nous avons passé en revue les 104 dossiers de demandeurs en vertu de l'EDMT, et avons constaté qu'un nombre minime de dossiers contenait l'information suffisante pour supporter le processus d'évaluation et de prise de décision. La plupart de l'information se trouvant dans les dossiers actifs était générique comparativement aux dossiers qui étaient soit en attente d'une évaluation ou d'une ré-évaluation ou qui avaient été rejetés, où l'information sur les demandeurs et leur éligibilité au programme étaient documentées de façon plus élaborée.

Les deux formulaires d'application utilisés pour le programme ne requièrent que de l'information de base et de l'information concernant les antécédents de travail et/ou la

formation reçue par le demandeur préalablement à la demande de subvention. De plus, il ne semble pas y avoir de processus de validation de l'information reçue.

### ***Admissibilité des demandeurs***

Des 32 récipiendaires de fonds, les demandes de cinq (5) demandeurs ont été approuvées avant que ceux-ci n'aient été assignés un numéro de membre de l'AAQ. En date du dernier jour de notre travail sur place aux bureaux de l'AAQ (c.a.d. le 29 mars 2005), trois (3) demandeurs n'avaient pas encore été émis un numéro de membre.

### ***Critères d'évaluation***

La direction de l'AAQ n'a pu fournir aux vérificateurs des critères d'évaluation documentés ni ont-ils pu démontrer de façon satisfaisante les motifs justifiant soit l'octroi de subventions à certains individus plutôt qu'à d'autres, la ré-évaluation ou le rejet de certains dossiers. La direction n'a également pu démontrer de façon convaincante que des critères d'évaluation objectifs aient été développés.

Nos discussions avec le Directeur général, M. Luc Lacroix, et la Coordinatrice de programme, Mme Josée Beauvais, ont confirmé que les critères d'évaluation n'étaient pas documentés. Selon ces deux individus, le Comité d'évaluation était composé de M. Luc Lacroix, Mme Josée Beauvais et d'une personne de l'extérieur de l'AAQ, Linda Lamadeleine. Lors de nos conversations avec Josée Beauvais, il fut également confirmé que les demandes étaient d'abord évaluées par M. Lacroix et Mme Beauvais, et que Mme Lamadeleine ne recevait seulement les demandes déjà approuvées par les deux autres membres. La participation de Mme Lamadeleine ne confère donc pas d'objectivité additionnelle au processus puisque celle-ci ne recevait que les demandes acceptées et ne pouvait par conséquent juger de leur mérite par rapport aux autres demandes rejetées ou mises en attente.

Le 30 avril 2005, le Grand Chef a produit un mémo interne daté du 20 octobre 2004 dans lequel il délègue à M. Luc Lacroix son rôle dans le processus d'évaluation et sur les déboursés relatifs à l'EDMT, ceci à fin de parer à un éventuel conflit d'intérêt, tant réel que perçu. Notons que la cause de ce conflit d'intérêt n'est pas mentionnée dans ce mémo. Or, tout au long de nos discussions préalables avec M. Lacroix et Mme Beauvais, l'existence d'une telle lettre ne fut jamais soulevée, ni même le fait que le Grand Chef aurait pu se trouver dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis l'EDMT. Ceci conduit à deux questions principales, qui jusqu'à ce jour n'ont pas été répondues:

- Étant donné que l'existence du mémo du 20 octobre 2004, qui de toute évidence aurait un impact majeur sur la conduite des intervenants dans l'EDMT, ne nous avait jamais été signifiée jusqu'à ce que M. Carle nous en produise une copie en fin de mandat, nous nous interrogeons à savoir si ce mémo n'aurait pas été rédigé lors de notre vérification plutôt que vers le 20 octobre, alors qu'il devenait apparent que les transactions avec Night Hawk Technologie, une société appartenue par l'épouse du Grand Chef, seraient examinées attentivement;
- Nous ne pouvons concilier la position de M. Carle dans cette communication avec ses paroles et actions dans le dossier de mesdames Belvin et Driscoll. Plus précisément, comment aurait-il pu affirmer, en septembre 2004, à la communauté de St-Augustin que deux personnes de cette communauté

seraient éligibles à recevoir de la formation en vertu du programme de RHDC s'il n'était pas intimement lié au processus de sélection et qu'il n'y exerçait aucune influence? Il semblerait que Night Hawk Technologies ait également recruté activement d'autres étudiants parmi la communauté autochtone en annonçant la possibilité d'obtenir de la formation à titre gratuit, et que cette formation serait payée par l'AAQ.

Il est important de noter que des 32 candidats retenus pour une subvention, 5 de ceux-ci l'ont été pour fins de formation d'ingénieur certifié Microsoft (MCSE) chez Night Hawk Technologies, pour un total de \$37,955, et qu'aucune personne ayant appliqué pour une formation MCSE chez Night Hawk Technologies ne fut refusée.

De plus, un grand nombre de demandeurs ayant reçu une lettre de refus mais mis en attente se sont vu remplacés par de nouveaux demandeurs. Lors de l'examen des dossiers de demande, nous avons remarqué que tous les documents à l'appui des demandes approuvées avaient été envoyés par facsimilé ou semblaient avoir été complétés à l'interne et que la plupart des demandes refusées ou en attente avaient été reçues par la poste.

Finalement, lors de notre revue des dossiers, nous avons observé que des 32 demandeurs ayant fait l'objet d'une subvention:

- Dans 1 cas, le formulaire d'évaluation portait une date antérieure à la lettre signifiant l'acceptation du candidat
- Dans 6 cas, le formulaire d'évaluation portait la même date que la lettre signifiant l'acceptation du candidat
- Dans 17 cas, le formulaire d'évaluation portait une date postérieure à la lettre signifiant l'acceptation du candidat <sup>1</sup>;
- Dans 3 cas, la lettre de décision ne pouvait être trouvée; et,
- Le formulaire d'évaluation et la lettre de décision ne pouvaient être trouvés pour 1 candidat.

Les observations ci-haut nous portent à nous interroger sérieusement sur la rigueur et l'objectivité, et par conséquent sur la validité du processus d'évaluation et de sélection des candidats relativement à l'EDMT.

### ***Validation de l'utilisation des fonds***

Dans le cas des subventions pour les compétences, celles-ci ont été accordées aux individus plutôt qu'aux établissements de formation. Il est donc important, pour s'assurer de l'intégrité du programme, que l'organisme octroyant les fonds obtienne l'assurance que les fonds ont servi aux fins pour lesquels ils avaient originalement été déboursés. Dans aucun cas n'avons-nous vu la preuve que l'AAQ ait cherché à s'assurer, soit en obtenant une confirmation de l'établissement de formation ou même en obtenant une déclaration du candidat, que les subventions de formation avaient bel et bien servi à la formation du candidat.

Afin d'appuyer cette observation, mentionnons que lors de nos procédés de confirmation avec les récipiendaires de subventions, nous avons, entre autres, eu des discussions avec une étudiante qui avait reçu une subvention de \$9,490 pour obtenir de la formation chez

---

<sup>1</sup> Un seul formulaire d'évaluation a été utilisé dans le cas de 5 candidats suivants tous le même cours d'anglais.

Night Hawk Technologies pour une période d'un an commençant en septembre 2004. Celle-ci nous a informé qu'elle avait cessé d'assister au cours offerts par Night Hawk Technologies en Janvier 2005. Or, l'abandon de cette étudiante n'était pas documenté dans les dossiers et ne fut soulevé d'aucune manière par la direction de l'AAQ.

### ***Rapports d'étape au CPA***

Nous avons passé en revue le rapport intitulé "CAP – Urban Job Fund Progress Report/Claim", soumis au CPA le 9 février 2005 pour la période du 1er novembre 2004 au 8 février 2005. Dans ce rapport, l'AAQ fait état de sommes dépensées dans le cadre de l'EDMT et réclame ces montants du CPA. Or, inclus dans les subventions pour les compétences se trouvaient deux montants de 4 743 \$ relativement aux subventions de mesdames Belvin et Driscoll, bien que ces sommes n'aient jamais été déboursées par l'AAQ. De plus, les chèques qui avaient été préparés pour ces individus ont été annulés par l'AAQ vers la mi-janvier 2005, bien avant la production et la soumission du rapport. Cet état fait contradiction à l'article 5.1 (b) de l'EDMT.

### ***Items en suspens***

Afin de terminer notre juri-vérification par rapport aux activités de l'EDMT, nous aurons besoin d'obtenir des spécimens de signature de la part de 5 individus afin de confirmer, hors de tout doute raisonnable les récipiendaires des fonds déboursés dans le cadre de cette entente et/ou les signataires des formulaires de demande de subvention. De plus, des entrevues supplémentaires sont requises avec M. Luc Lacroix et Mme Josée Beauvais.

### ***Conclusion***

Bien que notre travail de juri-vérification ne soit pas complètement achevé, nous pouvons néanmoins affirmer que les contrôles mis en place par l'AAQ pour la gestion de l'EDMT ne répondent pas aux critères de saine gestion que l'on serait en droit de s'attendre pour la gestion de fonds publics, plus particulièrement par rapport à la documentation du processus d'évaluation des demandeurs et de l'application des critères d'admissibilité.

\*\*\*\*\*

Nous espérons que ce rapport est conforme à vos attentes et demeurons disponibles afin d'en discuter du contenu.

Veuillez agréer, chers membres, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON CONSULTING INC.**

Par :  
Paul Sibué, CA  
Directeur principal